

Procès-verbal du conseil municipal

le 19 décembre 2017 à 20h à la Salle des Loisirs d'Étables-sur-Mer

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, LAVIE Fabien (à partir de 20h20), ANDRE René, SEITZ Georges, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, BENOMAR Mehdi, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents : NAOUR Isabelle (pouvoir LE TERTRE Laurence), LE ROY Anne (pouvoir HONORE Laurent), MACHET Bernadette (pouvoir LACHAISE Denise), BELAN Anaïck (pouvoir DARCHE Patrice), Adjoint, RAULET Annick (pouvoir REMY Colette), QUERE Jean-Yves (pouvoir URVOY Christian), L'HARIDON Tiphaine (pouvoir MORCEL Cécile), SPARFEL Marie-Hélène (pouvoir SEITZ Georges), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DUNET Bernard (pouvoir BARREAU Martine), MARTIN Catherine (pouvoir BLANCHARD Annick), FRAYSSE Gilles (pouvoir LARUPT Gaël-Erwann), PROVOST Pierre (pouvoir LUCO Pascal), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), DONNET Blandine, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : LACHAISE Denise

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• Administration générale

1-Commune nouvelle : autorisation d'ester en justice.

2-Convention avec FREE pour l'installation d'une antenne au CTM.

3-Avenant convention CELLNEX : Antenne Relais Pylône Bouygues Télécom Stade JF Capitaine.

• Finances

4- Admissions en non-valeur.

5-Vote des tarifs 2018.

6-Redevance d'occupation du domaine public Gaz (GRDF) 2017

- **Travaux**

7-Modification du CCAP du marché à bons de commandes.

- **Urbanisme**

8- Intégration de l'impasse des 4 vents dans le domaine public communal.

9-Recours contre autorisation d'urbanisme : autorisation à agir en justice.

- **Information du Maire et des Adjoint**

Le Maire propose l'ajout de deux délibérations l'une relative au FPIC (remboursement à l'Agglomération) et l'autre sur l'anticipation du BP investissement 2018 (ouverture de crédits).

Il mentionne par ailleurs le retrait de la question de l'intégration dans le domaine public du lotissement des 4 vents (diagnostic Véolia non produit).

M Collin s'étonne de cet ajout de deux délibérations financières qui n'ont pas été vues en commission des finances.

Le Maire note que ce point a été vu suite à un conseil d'agglomération et la commune a perçu une recette qui ne lui ai pas destiné.

M Collin s'interroge sur l'urgence de ces délibérations.

M Bertrand est contre l'ajout de ces 2 délibérations, il souligne les montants importants en question et note que les élus auraient dû être prévenus avant.

Cet additif est mis aux voix et adopté par 42 pour et 4 voix contre (Mme Mobuchon - Mme Le Berre - M Collin - M Bertrand).

Déclaration de M Biron :

« Chers conseillers, chères conseillères,

Suite à la publication effectuée par Gérard et Laurent nos deux maires délégués dans la presse d'Armor de cette semaine, il m'apparaît important d'apporter quelques précisions sur les informations énoncées dans l'article.

Avant de commencer permettez-moi de vous rappeler que l'ensemble de la presse et de la classe politique relayent régulièrement les conséquences désastreuses de la grande distribution sur l'économie locale.

Le premier ministre, pas plus tard que la semaine dernière, indiquait que pour protéger la vie des centres-villes il était nécessaire de freiner le développement des zones commerciales.

Dans l'article de la Presse d'Armor, Monsieur Honoré, indique « Je ne crois pas qu'un éventuel Super U puisse tuer le petit commerce », et Monsieur Losq indiquer « Passer de l'autre côté de la départementale ne changera pas grand-chose ».

Monsieur Losq, comment avez-vous pu oublier dans cet article que le projet prévoit un doublement de la surface commerciale, vous avez assisté comme moi aux réunions.

Monsieur Honoré, permettez-moi de vous rappeler la définition de l'économie. L'économie est une science qui cherche à obtenir la meilleure répartition des richesses dans le temps et dans l'espace.

Et une science, Monsieur Honoré, s'appuie sur des faits. Faits objectifs et vérifiables sur lesquels on développe des raisonnements rigoureux.

Or l'étude à laquelle vous faites référence dans votre article ne prend pas en compte le doublement de la superficie du magasin actuel. Dommage...

Ce n'est pas faute, pourtant, d'avoir demandé à plusieurs reprises à la commission économique et au conseil de se pencher sur l'impact d'un tel grandissement sur notre commerce local. La question est bien plus pertinente que la comptabilisation des cellules vides et occupées.

Une science s'appuie donc sur des faits

Et les faits, les voilà :

La croissance des surfaces commerciales sur notre territoire a augmenté de 3 à 5 fois plus vite que la population. Ce n'est pas moi qui le dit c'est l'agglomération de Saint-Brieuc.

La commune nouvelle a aujourd'hui sur son territoire, avant le doublement de la surface du Super U, 900 mètres carrés de surfaces commerciale pour 1000 habitants contre 300 au niveau national. C'est 3 fois plus ! Mais à vos yeux cela ne semble pas suffisant.

Monsieur Salmon nous a indiqué qu'il espérait une croissance de 6% de son chiffre d'affaire après agrandissement, êtes vous en mesure de prouver qu'à niveau de panier constant cette croissance sera uniquement prélevée à l'extérieur de la commune ?

Les Commerçants du Sud Goëlo ont signé à plus de 90% la pétition contre ce projet et se sont même exprimés publiquement contre. Lors de leurs interventions, ils ont indiqué qu'à chaque agrandissement des structures de grandes distributions, ils avaient vu leur chiffre d'affaire baisser.

Le pôle d'urbanisation commerciale n'a jamais figuré sur les engagements de campagnes de Monsieur Urvoy et ne dispose pas d'une caution citoyenne. Ceci se traduit dans les pétitions signées par les citoyens de notre commune contre le projet.

Alors que reste-t-il de votre tentative de lobbying sur ce projet. L'emploi ?

Je cite « Si le Super U se déplace, il va créer une vingtaine ou une trentaine d'emploi »

Les chiffres de l'emploi du Super U fondent comme neige au soleil, soit vous ne connaissez pas vos chiffres, ce qui m'étonne vu l'implication étonnante que vous mettez à défendre ce projet privé sur ce bien public, soit les chiffres annoncés par Monsieur Salmon à la Communauté de Communes et aux conseillers municipaux sont faux et des actions en justice doivent être envisagés.

Et là encore, c'est de notoriété et appuyé par des études précises qu'un emploi crée en grande distribution, c'est 3 emplois de détruit ailleurs. La présidente de l'Agglomération de Saint-Brieuc l'a dit il y a quelques mois dans la presse. Allez-vous aussi la contredire ?

J'aimerais terminer cette intervention par un peu de positivisme, car il y a tout de même des choses censées dans votre copie,

- La première c'est que nous avons des commerçants de qualité dans nos centres bourgs, des commerçants auxquels nos électeurs sont attachés et ces commerçants ainsi que la vie des bourgs qui leur est liée nous nous devons de la protéger,
- La deuxième, chers conseillers c'est que « nous détenons effectivement les clés », et que vous êtes les derniers remparts contre ce projet qui met en péril un élément important du bien-vivre à Binic-Etables-sur-Mer. »

0A - Délégations du CM au Maire :

→ Signature le 07/11/2017 d'un contrat de maintenance informatique avec Micro Breizh (montant de 5 760 € TTC pour la période du 01.12.2017 au 30.11.2018)

0B - Approbation du PV du CM du 14/11/2017:

M Lavie entre en séance.

Mme Mobuchon indique ne pas participer au vote de ce procès verbal car nous n'avons pas participé au dernier conseil et nous avons trop de doutes sur l'arrêté du préfet relatif à la poursuite de la commune nouvelle.

Le procès-verbal est adopté à la majorité et 4 non participation au vote (M Collin - M Bertrand - Mme Mobuchon - Mme Le Berre).

1-Autorisation d'ester en justice: commune nouvelle

M Losq signale que le 24 novembre dernier, l'association « SOS Mariage forcé » a déposé deux requêtes devant le Tribunal Administratif de Rennes :

- une requête en référé suspension (examinée par le juge des référés le 12 décembre dernier). Pour mémoire, le maire a reçu délégation du Conseil Municipal (délibération du 13 septembre 2016) pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas d'urgence,
- et une requête en annulation (inscrite à l'audience du 25 janvier prochain),

à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2017 ; lequel arrêté maintient en vigueur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant création de la commune nouvelle « Binic-Etables-sur-Mer » et régissant son fonctionnement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune. La Commune fait appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes.

M Bertrand rappelle que « le 15 juin 2017 le Tribunal administratif a annulé l'arrêté de création de la commune nouvelle en accordant un délai jusqu'au 31 octobre pour préparer la défusion.

Le 19 octobre 2017 la cour administrative d'appel a rejeté la demande de sursis à exécution formulée par le Ministère de l'Intérieur. Par conséquent, à compter du 31 octobre 2017 la commune d'Etables-sur-Mer devait être défusionnée.

Ignorant le jugement du 15 juin vous avez demandé au préfet de prendre un arrêté de poursuite de la commune nouvelle au-delà du 31 octobre 2017, délai fixé par le tribunal faisant ainsi un nouveau passage en force. Ce soir vous nous demandez de défendre votre position qui va à l'encontre de deux décisions de justice, pour ces raisons nous ne pourrions pas vous suivre dans ces démarches et nous voterons contre cette délibération. »

M Losq précise que suite à la requête examinée au tribunal administratif le 12 décembre 2017, on ne connaît pas pour le moment la décision du juge de référé, décision attendue cette semaine.

Mme Mobuchon signale avoir demandé en juillet 2017 la mise en ligne du jugement du TA de Rennes du 15 juin 2017 sur le site internet de la ville et elle demande si le document est disponible sur le site.

M Losq le confirme et ajoute que le chemin d'accès au document sera précisé.

La délibération est adoptée à la majorité et 4 vote contre (M Bertrand - M Collin - Mme Mobuchon - Mme Le Berre).

M Collin indique que « la commune nouvelle repose sur un arrêté préfectoral qui va à l'encontre de deux décisions de justice mais aussi à l'encontre de la décision des citoyens. A Etables-sur-Mer près de 50 % des électeurs ont signé une pétition demandant la défusion des 2 communes aussi nous ne pouvons nous associer à un tel déni de démocratie et de justice. En outre la justice ayant tranché pour une défusion au 31 octobre 2017, nous émettons des réserves quand à la légalité des délibérations prises depuis cette date ; aussi en attendant la décision de justice que nous respecterons, nous ne pouvons prendre part au vote pour l'ensemble des autres délibérations, comme nous l'avons fait lors du précédent conseil ».

2-Convention Antenne FREE au centre technique :

M Darche indique que FREE souhaite s'implanter sur la commune depuis plusieurs années afin de répondre à une demande de la clientèle en faveur de l'internet mobile et de la téléphonie.

La déclaration préalable de travaux déposée par l'opérateur prévoit le déploiement d'une antenne relais sur le site du CTM rue Pierre de Coubertin (DP déposée en mairie le 9 octobre 2017 et acceptée le 25 octobre 2017).

Le projet a également fait l'objet du dépôt en mairie d'un dossier d'information et une réunion publique a été organisée conjointement par la collectivité et l'opérateur en août 2017 au centre technique municipal.

Le projet situé dans l'enceinte du CTM (à l'arrière du bâtiment) a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 5 juillet 2017.

L'opérateur a fait suivre à la collectivité un projet de convention qui prévoit :

- la mise à disposition de l'emplacement pour l'antenne et les équipements techniques,
- la durée de convention fixée à 12 ans
- et le montant de la redevance annuelle de 6 500 € (révisable annuellement).

À noter que des études de sols sont diligentées actuellement par l'opérateur. Le SDIS 22 a été saisi pour information de la demande et n'émet pas de remarque notamment concernant les fréquences.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'acte de convention avec l'opérateur.

Le Maire précise que la demande de FREE n'est pas nouvelle, une déclaration avait été faite antérieurement devant le site des CTM. L'installation est désormais projetée derrière le bâtiment.

Cette installation est une continuité aussi en terme de projet avec un débat sur Pordic et un équipement sur le château d'eau qui font que le territoire est désormais bien couvert par les opérateurs.

M Bertrand demande la distance par rapport à Potes et Potirons et la piscine ; il ajoute une interrogation sur le dénivelé.

Le Maire indique que dans les études, un dossier nous avait été présenté et il rappelle que le site de la Vigie avait été refusé par la collectivité en raison de sa proximité de l'école.

M Darche mentionne que les éléments techniques avaient été fournis lors de la réunion au CTM du mois d'août 2017.

Le Maire indique que ce qui pose problème au niveau des émetteurs, ce ne sont pas les habitants qui sont à proximité du pied de l'installation mais ceux qui font face notamment les collectifs.

La délibération est mise aux voix et adoptée à la majorité avec 2 abstentions (M Biron - M Barbier-Cueil) et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

3- Avenant convention CELLNEX : Antenne Relais Pylône Bouygues Télécom Stade JF Capitaine

M Darche précise que la société CELLNEX a signé le 1^{er} octobre 2016 avec Bouygues Télécom une convention de transfert des droits et obligations pour l'occupation du domaine public. Elle propose à la collectivité la signature d'un avenant qui prévoit que la convention soit portée à 15 ans (à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant) et un montant de redevance, après négociations, qui sera de 5 100 € à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'ici cette échéance est de 2 050 € net. Ce dernier tient compte des travaux demandés par la collectivité à l'opérateur lors de la mise en place du terrain synthétique au stade JF Capitaine.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer cet avenant.
M Bénomar note qu'avec le montant de la redevance qui baisse, c'est une façon pour l'opérateur de ne pas prendre en charge les travaux.

Le Maire précise que les travaux ont déjà été réalisés et pris en charge par l'opérateur avec la contre partie pour la collectivité d'un plafonnement de la redevance annuelle jusqu'en 2021.

Sur le montant de la redevance, le Maire note une assez grande disparité des sommes et ajoute qu'il est question de réguler et d'assoir le calcul de cette redevance.

La délibération est adoptée à la majorité, une abstention (M Bénomar) et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

4-FPIC DM budget commune :

Le Maire mentionne que la commune a perçu la somme de 186 223 € au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ; somme qui est intégrée dans le dispositif du Pacte de Confiance et de Gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération et rentre donc dans une neutralisation basée sur la différence entre le montant de DGF et le FPIC.

Cette somme doit donc être reversée à l'Agglomération et cela ne pourra se faire que sur l'exercice 2018.

Afin de ne pas impacter le résultat 2017 de la collectivité, il est proposé de créer une provision à hauteur de 186 223 € au compte 6815 qui aura son pendant en recettes au compte 73 223.

La somme sera ainsi neutralisée et versée en début 2018 à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Rappel de l'écriture comptable :

Dépenses de Fonctionnement 6815 : + 186 223 €

Recettes de Fonctionnement 73223 : + 186 223 €

M André formule une observation de forme à savoir l'ajout tardif de ce point sans qu'il ne soit au préalable vu en commission des finances.

La délibération est adoptée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

5- Anticipation du BP 2018 investissement commune :

Le Maire signale que le budget prévisionnel 2018 de la commune étant décalé dans son vote (vote prévu en mars 2018 et non en décembre N-1 comme cela se faisait les autres années), l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible d'engager des crédits d'investissements dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent.

Il est nécessaire à cet effet que le Maire dispose d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Afin de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2018, il vous est proposé de mettre cette disposition en œuvre pour le budget prévisionnel 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget prévisionnel commune de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 par chapitre.

Le Maire note que la collectivité dispose d'une marge avec les reports de crédits et confirme qu'il n'y a pas urgence et rappelle cependant qu'il ne s'agit pas d'engager de gros investissements.

Il ajoute comprendre les réactions par rapport à cette délibération.

La délibération est adoptée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

6-Admission en non valeur : 9946,03 €

M Losq indique que la Trésorerie sollicite la commune pour une admission en non-valeur d'un montant global de 9 946,03 € présenté dans le détail en commission des finances le 29 novembre 2017 : impayés sur le périscolaire, la restauration scolaire, les droits de place et de stationnement et enfin les loyers.

Les titres s'étalent de 2009 à 2013. Le comptable précise qu'il n'a pu procéder au recouvrement des sommes et sollicite la collectivité pour une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande. Les crédits nécessaires figurent au budget communal de l'exercice 2017.

M Losq note que d'autres demandes d'admission en non-valeur seront présentés par le comptable public.

Le Maire précise qu'une somme a été provisionnée au BP pour cet objet.

La délibération est approuvée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

7-Tarifs 2018 :

Le Maire présente la grille tarifaire 2018 et débute par les locations de salles. Il note la volonté de toiler le barème de le simplifier en s'appuyant sur les tarifs existants et des créneaux horaires identiques.

Sur l'occupation de salles, il mentionne l'existence de certains conventionnements entre la commune et les associations.

S'agissant des loyers, ils font l'objet d'une actualisation du barème sur la base de l'indice IRL ou de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il note le départ de la Trésorerie des locaux à compter du début de l'année 2018.

Pour les autres tarifs, il souligne le statut-quo de la restauration scolaire avec des prestations pas identiques et la difficulté d'harmoniser le tarif. Il précise que la commission avait envisagé d'appliquer les réductions liées aux quotients pour les usagers Binicais mais en l'absence de tarif commun, le statut-quo prévaut à l'issue d'une commission mixte finances /enfance jeunesse.

Le Maire mentionne la hausse de 1% globalement des autres tarifs : enfance, occupation du domaine public, cimetière, plages, cinéma, travaux pour compte de tiers....

M Seitz, sur l'occupation du domaine public, s'étonne de la surface occupée par certains commerçants (bar le surcouff).

Le Maire précise que dans l'aménagement de la place du marché, il est prévu le retour à un espace domaine public autorisé plus réduit.

M Seitz trouve anormal que les surfaces en dur des commerçants soit tarifées à l'année, elles font partie intégrantes du fonds de commerce et relève davantage d'un bail 3,6 ou 9 ans.

Le Maire note que l'on intervient déjà lors des cessions de fonds pour préciser que la surface (domaine public) n'en fait pas partie. Il fait observer que pour certains commerces la partie publique en surface est plus importante que la partie privative.

C'est une question sur laquelle le Maire estime qu'il faut travailler.

M André note que ce n'est pas possible.

La délibération est adoptée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

8- Redevance d'occupation du domaine public Gaz (GRDF) 2017 :

M Darche précise que la société GDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance au titre (articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT) :

- de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel,
- de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz.

La présente délibération ne vaut que pour la commune de Binic.

La redevance est calculée de la manière suivante :

- longueur de canalisation du domaine public communal par les ouvrages de gaz pour l'année 2017 (RODP 2017)
 - longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 22 269 m
 - taux retenu : 0.035 €/mètre
 - taux de revalorisation cumulé: 1.18
- Soit 1 038 € pour 2017

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public, la redevance est de 112 € (321 m x 0.35 €/m). M Darche précise qu'au besoin des informations peuvent être données sur les modalités de calcul de cette redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. La recette attendue pour la commune est de 1 150 € (estimation GRDF).

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

La délibération est adoptée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin- M Bertrand).

9- Modification du CCAP du marché à bons de commandes :

Afin de faciliter le paiement des factures à l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation du marché à bons de commande pour la période 2017-2019, il est proposé de modifier l'article 1.1 du CCAP ainsi rédigé au marché :

« Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande (accord cadre) conformément aux dispositions de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commandes signés par Monsieur Le Maire. Elles sont passées dans les conditions suivantes :

Par dérogation au 5.3 du CCAG, les bons de commande pourront être adressés pendant les jours et heures ouvrables. Le titulaire devra accuser réception dans le délai maximum 4 jours par renvoi en télécopie du bon de commande portant la date et l'heure de réception. Le rapport de transmission automatique de la Personne Responsable du Marché (PRM) fera foi en cas de contestation.

Chaque bon de commande précise :

- La désignation des prestations ;*
- La quantité commandée par catégorie/nature*
- Le montant de la commande hors taxe, le montant de la TVA et le montant TTC ;*
- Le lieu d'exécution et la zone géographique concernée par référence à l'annexe au CCTP ;*
- Le délai d'exécution ;*
- La référence du marché.*

Les descriptions des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ».

Il est proposé de modifier l'article 1.1 par le texte suivant :

« Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande (accord cadre) conformément aux dispositions de l'article 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les commandes successives sont adressées sous forme d'ordres de service signés par Monsieur Le Maire.

Chaque Ordre de Service précise le lieu et le montant des prestations ».

M Darche et le Maire rappellent que le marché à bon de commande est de 360 000 € sur 3 ans.

La délibération est adoptée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

10- Intégration de l'impasse des 4 vents dans le domaine public communal

Le Maire précise que cette délibération est retirée. M Derrien mentionne une inspection des réseaux effectuée en novembre 2017, mais qui n'a pas donné lieu de la part de VEOLIA à interprétation technique. Il demeure prudent d'attendre les conclusions techniques avant de se prononcer lors d'un prochain conseil municipal.

11- Recours contre une autorisation d'urbanisme : autorisation à agir en justice

M Faligot signale que Monsieur et Madame TOULGOAT ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel en date du 6 juillet 2017 relatif à la parcelle AB n°617, appartenant aux Consorts ALINDRET, située chemin de la Corniche à Etables-sur-Mer et classée au P.L.U. en zone UBr et espace boisé (EBC).

Le certificat délivré considère que le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, à savoir le détachement d'un lot à bâtir, et que la construction devra être implantée exclusivement dans la partie de terrain située hors périmètre de l'espace boisé.

Les requérants considèrent que la zone constructible délimitée par le certificat d'urbanisme est contraire à la protection des espaces boisés et que l'opération est de nature à compromettre l'espace boisé classé.

Il est à noter qu'un permis de construire a été accordé aux Consorts ALINDRET le 27 novembre dernier, après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune.

M le Maire ajoute que le service instructeur a émis un avis favorable et souligne qu'il s'agit d'un litige entre voisins.

La délibération est approuvée à la majorité et 4 non participation au vote (Mme Le Berre - Mme Mobuchon - M Collin - M Bertrand).

Informations du Maire et des adjoints :

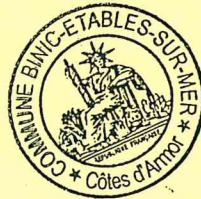
Calendrier

Mercredi 20 décembre	09h00	Commission d'Appel d'Offre – Mairie de Binic Travaux du rez-de-chaussée mairie de Binic	
Dimanche 24 décembre	14h00	Animations de Noël	
Lundi 15 janvier	18h00 19h00	Groupe de travail rythmes scolaires – Mairie de Binic Commission enfance jeunesse – Mairie de Binic	
Mercredi 17 janvier	17h00	Commission travaux, urbanisme, assainissement, environnement CTM	
Vendredi 16 février	12h00	Repas des anciens – Estran	
<u>VŒUX 2018</u> :	Judi 21 décembre	11h30	Foyer logement de l'Ic
	Vendredi 22 décembre	12h00	Foyer logement des Magnolias

Vendredi 05 janvier	18h00	Vœux commune de Plourhan
Mercredi 10 janvier	17h00	Vœux au personnel – Estran
	18h30	Vœux à la population – Estran
Vendredi 12 janvier	18h30	Vœux commune de Tréveneuc
Mercredi 17 janvier	18h30	Vœux commune de Saint-Quay
Jeudi 18 janvier	18h00	Vœux SBAA
Vendredi 19 janvier	18h30	Vœux commune de Lantic

Secrétaire de séance

D LACHAISE

Président de séance

C URVOY

